



## Enfant de 18 ans mis a la porte

Par **bphil**, le **04/07/2009** à **19:24**

Bonjour, rn rndivorcé depuis 5 ans,j avais la garde de mon fils ainé et mon ex , la garde du plus jeune mais elle a mis mon fils dehors,au mois d octobre ,2 semaines apres ces 18 ans .rnmaintenant,mon fils voudrait savoir si il y a la possibilité qu elle soit dechu de ses droits de mere car il ne veut absolument pas qu elle puisse voir ses futurs enfants ou qu il soit obligé de subvenir aux besoins de sa mere dans plusieurs années (maison de retraite,soins hospitaliers etc)surtout que sa mere fait partie d une secte depuis plusieurs années (cause du divorce)rnavait elle aussi le droit de le mettre dehors alors quelle en avait la garde ,recevait une penson pour lui et qu il est encore scolarisé ?quel recours ai je pour cela aussi?rnmercipour tt les renseignements que je pourrai recevoir

Par **Patricia**, le **05/07/2009** à **16:37**

Bonjour,rnrnConcernant votre pension alimentaire et la garde de votre fils, envoyez une LR/AR au JAF auprès du TGI qui a prononcé votre divorce.rnExpliquez lui bien ces nouveaux éléments qui vous amènent à demander une rnmmodification sur votre jugement de divorce prononcé à "TELLE" date. rnrnMême majeur. Le fait qu'il soit encore scolarisé, sans aucune autonomie financière, ne donne aucun droit à sa mère de le mettre à la porte.rn rnFaire partie d'une secte est son "droit" et son "problème". Mais ne doit pas pour autant faire obstacles à ses obligations maternelles...rnLa déchevoir de ses droits maternels, je doute que ce soit possible ? rnrnA savoir :rnVous pouvez téléphoner à votre TGI pour prendre rendez-vous avec un de ses avocats qui consultent gratuitement.rnCes rendez-vous (trés courts 10/15mn) sont destinés à tous, quelque soit les revenus.

Par **bphil**, le **06/07/2009** à **19:49**

bonjour je vous remercie sincerement pour votre reponse pour ma part , j ai fait une declaration a la gendarmerie des que mon fils est revenu chez moi , j ai envoye aussi une lettre au juge des affaires familiales qui m a renvoye tt un dossier a remplir pour repasser en jugement mais j ai pas donne suite pour le moment , mm si mes enfants sont grands maintenant , 18 et 22 ans , pas tres envie de ler faire subir une nouvelle fois cette epreuve et pas tres envie de repartir non plus dans des annees de procedures vu que por le divorce , cela a dure pres de 4 ans pour la dechoir de ses droits , cette question etait emise par mon fils donc je telephonerai au tgi a ce sujet merci a vous

Par **jeetendra**, le **07/07/2009** à **00:08**

bonsoir, pourquoi vouloir que la mere de votre fils majeur soit dechue de ses droits parentaux, il faut un motif grave, j'ai bien peur que le fait quelle l'ai mis a la porte ne soit pas a lui seul suffisant comme motif. Par contre demandez ou plutot que votre enfant majeur demande au juge aux affaires familiales a ce que sa mere ne percoive plus la pension alimentaire comme il n'habite plus chez elle, en droit passe 18 ans seul subsiste "l'obligation alimentaire", quid du droit de visite, d'hebergement", responsabilite parentale, enfant devenu majeur, courage a vous, cordialement

Par **bphil**, le **07/07/2009** à **06:45**

bonjour jeetendrapour repondre a votre question , je tiens a dire que c est mon fils qui aimerait qu elle soit dechue de ses droits parentaux pour deux raisons avant tout la premiere est qu il ne souhaite vraiment pas qu elle puisse voir ses futurs enfants il me semble que le droit de visite pour des grands parents est admis par la loi la seconde est qu il ne souhaite vraiment pas etre obligé de subvenir aux besoins de sa mere dans qlq annees si elle se retrouve dans une maison de retraite , hopital ...etc pour ce qui est de la pension alimenaire, je ne la verse plus depuis qu il est venu habiter chez moi , et ce , sans en avoir informé le juge , car il me semble que c etait tt a fait logique. bien sur , je ne percois rien d elle malgres l arrivee de mon fils a mon domicile mais pas grave pour moi , je n ai pas eu 2 enfants pour une histoire de fric et n ai besoin d aide de personne pour subvenir a leurs besoins et leur donner tt mon attention et mon amour paternel qui , malheureusement ne suffira jamais totalement a effacer ttes ces annees ou ils n ont pas eu une jeunesse tt a fait normale vu que leur mere faisait passer sa secte avant tte chose (encore maintenant) bonne journee a vous

Par **Patricia**, le **07/07/2009** à **20:47**

Bonsoir bphil, Nous l'avons bien compris que c'est votre fils qui souhaite dechoir sa mere de ses droits maternels. Et non pas vous. Pour la pension alimentaire, nous ne savions pas que vous n'en payez plus. Comme je le pensais, cette destitution n'est ni evidente, ni

gagnée...rnIl faut contacter un avocat spécialisé : Droit civil et familial et monter un dossier "béton". rnMalheureusement, les lois sont les mêmes pour tout le monde quels que soient les problèmes et situations de chacun.rnrn----- rnComme "on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même" :rnEncore merci à "Patricia" qui a eu la délicatesse de vous envoyer un message privé pour vous prévenir qu'elle ferait appel à un de ses confrères....